

**COMMUNE DE BIGUGLIA**

ARRETE DU MAIRE
N°99/2022

Portant autorisation de voirie
(Pose des guirlandes de Noël – RT 11)

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 1, R 44, R 53-2 et R 225-1,

Vu le Code des communes et notamment ses articles L 131-1 à 131-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 21/11/2022 émanant de l'entreprise STELL'ARTIFICE domiciliée 289 strada vecchia 20290 BORGIO sollicitant l'autorisation pour la pose des décorations de Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de faire poser les décorations de Noël sur les lampadaires de l'éclairage public de la RT 11 entre Ceppe et Casatorra de 20h00 à 5h00 le Mardi 29 novembre 2022 et compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers que pour les usagers de la route, une limitation de vitesse ainsi que la mise en place de signalisation réglementaire sera nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée de 20h00 à 5h00 le Mardi 29 novembre 2022 sur la RT 11 entre Ceppe et Casatorra.

ARTICLE 2 – L'entreprise STELL'ARTIFICE, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30 Km/h. Elle se fera par alternat si cela est nécessaire.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA, et le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 22 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Charles GIABICOMI

